

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 220121_006

portant sur

ATTRIBUTION DU LOT N° 1 A LA SOCIÉTÉ BALDARE ET DU LOT N° 2 AU GROUPEMENT SERPE/JEAN ROGER DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION D'USCLAS DU BOSC ET DES RÉSEAUX DE TRANSFERT ASSOCIÉS – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 5 350 000 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence, publié le 06 octobre 2021 relatif à la conclusion de deux marchés de travaux relatifs à la construction de la station d'épuration d'Usclas du Bosc et des réseaux de transfert associés-Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées (lot 1) et la création de la station d'épuration (lot 2),

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure les marchés de travaux relatifs aux travaux pour la construction de la station d'épuration d'Usclas du Bosc,

- Lot n° 1 « Réseaux de collecte et de transfert des eaux usées » : Attributaire SARL BALDARE Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation des prestations s'élève à 311 465,50 euros HT soit 373 758,60 euros TTC. 5bASE 270 245,50€ HT + PS2 41 200,00€ HT).

- Lot n° 2 « création de la station d'épuration » : Attributaire groupement conjoint SERPE/SAS JEAN ROGER. Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire qui s'élève à 242 135,77 euros HT soit 290 562,92 euros TTC.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget assainissement collectif section d'investissement, chapitre 23, article 2313.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt deux

Le Président,
Jean-Luc EQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.